

Le an mil huit cent quarante six et le trentième mai.

Par devant nous Joseph Hyacinthe Cardieu notaire royal
à la résidence de St. Etienne ord. de forcalquier Dept. des baux
Alpes avec témoin soussigné. A comparu sieur Michel
Joseph propri^{te} cult^{eur} demeurant et domicilié à Suprin lequel
déclare recevoir tout présentement au vu de nous notaire et témoin
de sieur Jacques Eyras propri^{te} cult^{eur} demeurant et domicilié
à Mallespugon au quartier de marquaas, ici présents et
acceptants, la somme de six cent cinquante francs, laquelle
somme ledit Eyras a été obligé de payer audit Michel
Joseph par Joseph fine Porte cultivateur à Mallespugon
suivant acte reçu par nous ce jourd'hui lequel sera
présenté à l'enreg^{tr} en même temps que le présent, la dite somme
de six cent cinquante francs était due audit sieur
Joseph savoir 1^o pour la part de six cents francs d'un
terre labourable pré et vignes acquise dudit Porte suivant
acte de vente reçu par nous le 13 février dernier enregistré,
laquelle somme a été payée à Jean Baptiste Gaubert de
Cruis et de Pierre Michel Richard de Salgnac par le
dit Joseph suivant quittances reçues par nous le 28 février
et 29 avril derniers enregistrés, 2^o et cinquante francs pour
le cours du susdit acte de vente et des deux quittances sus citées
de laquelle somme de six cent cinquante francs ledit sieur Joseph
a été de quittance audit sieur Eyras avec pouvoir d'en faire son
provision et possession de la propriété à lui vendue par ledit
St. Porte des ce jour sans aucune réserve. Dont acte fait et lu
aux parties à St. Etienne dans notre étude, en présence de sieur
Jésus Gaubert sans provision, et de sieur Pierre Rogare, médecin
domicilié et demeurant toutes deux à St. Etienne témoins légitimes
et signés avec ledit Joseph et nous notaire le dit Eyras a

Déclaré ne savoir signer de ce par nous enquis et requis. Gaubert Jélin
Etienne Lazare, yobler est Cardien notaire. Lury^{te} à St. Steunille
Cinq juis 1844 fo. no. no. casu 627 rec. trois francs trente
Centimes est trente trois Centimes de décime signé Gondarim
Collationné Cardien Notaire signé.